



Réunion DSJ – crise sanitaire - 22 avril 2021

déclaration liminaire

Nous avons pris connaissance de la liste des professionnels prioritaires en deuxième ligne pour la vaccination : les personnels judiciaires n'en font pas partie. Ils ne faisaient pas non plus partie des personnels prioritaires pour la scolarisation des enfants. La communication ministérielle sur la priorité d'accès aux écoles, intervenue trop tardivement, n'a pas été suivie d'effet au plan administratif et les personnels ont dû, une nouvelle fois, trouver eux-mêmes un mode d'organisation leur permettant de continuer à travailler pour satisfaire à l'exigence du maintien d'activité en juridiction.

Dans le même temps, la configuration des palais de justice ne permet souvent pas de respecter les règles de distanciation : salles d'attente, bureaux et salles d'audience non aérés et exigus pour recevoir un public nombreux. Le risque sanitaire est avéré et le nombre de contaminations et de quatorzaines ne diminue pas en juridiction.

Nous avons alerté par courrier la direction des services judiciaires, le secrétariat général, la haute autorité de santé et le premier ministre sur les risques sanitaires encourus par les personnels judiciaires dans l'exercice de leurs missions.

Nous vous avons alerté à de multiples reprises lors de réunions.

Nous avons déploré le manque de directives nationales, ce qui contraint les chefs de cour, de juridiction et de greffe à prendre des mesures de protection disparates selon les moyens dont ils disposent. La DSJ compte sur les initiatives locales, qui nécessitent beaucoup d'énergie, parfois en vain faute de soutien au niveau national.

Dans tous les cas l'activité est maintenue, la chasse aux statistiques est ouverte et l'objectif est même parfois de résorber les stocks générés par la grève des avocats et les effets d'un premier confinement strict. L'état psychique des personnels nous inquiète, tant le nombre de cas d'épuisement professionnel qui nous remonte est important.

L'administration se montre totalement défailante pour protéger les personnels judiciaires, pourtant quotidiennement au contact du public.

La Justice est pourtant une activité essentielle au bon fonctionnement de l'Etat et indispensable à la paix sociale. L'injonction de maintenir ouverts les palais de justice et de poursuivre l'activité quoi qu'il en coûte le démontre. Le dévouement des personnels, qui

remplacent les malades tout en effectuant leur travail habituel, qui font face aux incessantes réformes législatives, qui doivent se débrouiller pour trouver des solutions de garde de leurs enfants, n'est pas reconnu dans les actes. Aucun moyen adapté ne leur est donné pour assumer la responsabilité de la continuité du service rendu aux citoyens.

Une parole de circonstance lors de discours ne suffit pas à masquer le mépris du gouvernement qui se manifeste par une absence totale de reconnaissance des personnels. Le projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire » marque clairement, une fois de plus, une défiance et une volonté d'entraver encore un peu plus le fonctionnement de la justice en complexifiant notamment la procédure pénale.

Les personnels de la justice assument leurs responsabilités, peut-on en dire autant de l'administration ?